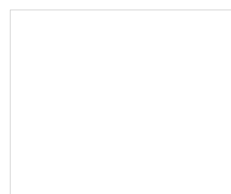


Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie

**Acte de partenariat
entre la commune de
et Economie d'Énergie,**

*La commune de
Economie d'Énergie*



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Economie d'Énergie, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est situé 67 boulevard Bessières, 75017 Paris, représentée par Madame Myriam Maestroni agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « EDE » ou « **le Demandeur** », d'une part, et

[Raison sociale], [statut] au capital de [capital] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [RCS], sous le numéro [N°SIREN], dont le siège social est situé [Adresse siège social], représentée par [Nom et prénom du dirigeant] agissant en sa qualité de [fonction],

Ci-après dénommé[e] « **le Bénéficiaire** », d'autre part.

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « **Partie(s)** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le présent acte est conclu dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« CEE »), institué par le Titre II du Livre II du Code de l'énergie, complété par les décrets et arrêtés d'application. Dans ce cadre, EDE est obligé au titre du dispositif des CEE et tient le rôle de demandeur de CEE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent acte a pour objet de définir les conditions selon lesquelles :

- le Bénéficiaire envisage de réaliser des travaux qui lui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et/ou de ses bâtiments. Il est le seul propriétaire (final) des équipements installés dans le cadre de cet acte ;
- EDE s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

En signant cet acte, le bénéficiaire adhère aux conditions de valorisation des CEE définies par la convention-cadre de partenariat notifiée le 7 mai 2018, et ses avenants futurs éventuels, et engagée entre la Métropole Rouen Normandie et EDE. En proposant ce cadre de valorisation à ses communes membres, la Métropole complète notamment le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

La signature, par les deux Parties, du présent acte intervient avant tout engagement du Bénéficiaire à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de cet acte.

Néanmoins, les CEE générés par les opérations engagées avant la signature du présent acte pourront être valorisés selon les modalités de l'article 3, et de l'annexe à la convention-cadre de partenariat relative à un accord de regroupement.

Il est précisé que ce contrat n'implique aucun rapport commercial d'exclusivité entre les Parties et cela tout au long de la durée du partenariat définie dans l'article 7. Le Bénéficiaire est ainsi libre de valoriser les projets qui ne seraient pas soumis à une analyse documentaire et chiffrée du Demandeur avec une autre structure Obligée dans le cadre du dispositif des CEE.

Conformément à l'exécution du Contrat de Métropole 2014-2020, les CEE générés dans le cadre d'un projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Normandie¹ seront cédés à la Métropole Rouen Normandie. Le versement sera de fait adressé à cette dernière.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire envisage de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, parmi ceux listés en annexe 1, sur ses installations et/ou bâtiments.

Le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDE dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la performance énergétique, et que celui-ci est intervenu avant tout engagement des opérations référencées à l'Article 4.

Pour les opérations d'économies d'énergie qu'il souhaite réaliser et valoriser auprès d'EDE dans le cadre de cet acte, le Bénéficiaire s'engage :

- A valoriser exclusivement avec EDE au titre du dispositif des CEE les opérations pour lesquelles il bénéficiera d'une prime de la part d'EDE. Le Bénéficiaire s'interdit également d'autoriser un tiers à valoriser les opérations réalisées dans le cadre du présent acte.
- A compléter et signer les Attestations sur l'Honneur relatives aux opérations réalisées, selon les modèles fournis par EDE.
- A fournir à EDE, dans un délai de 2 mois à compter de la date de facture des travaux, les pièces suivantes, nécessaires à la validation de son dossier par les services d'EDE ainsi que l'autorité compétente (Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie), ci-après dénommée « le PNCEE » :
 - o la copie de la facture des travaux réalisés ;
 - o l'original de l'attestation sur l'honneur fournie par EDE dûment complétée et signée ;
 - o pour les travaux réalisés à une adresse ne disposant pas d'un numéro et d'un nom de rue (lieux dits par exemple), le numéro de la parcelle cadastrale identifiée via le site www.cadastre.gouv.fr ou tout autre document permettant d'identifier l'adresse précise de réalisation des travaux.
 - o tout autre document spécifique à l'opération exigé par la réglementation ou par EDE.

En outre, le Bénéficiaire s'engage :

- à fournir exclusivement à EDE l'ensemble des pièces permettant de valoriser les opérations réalisées dans le cadre du présent acte au titre du dispositif des CEE,

¹ Dans le cadre de la fiche-action « Programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités » faisant référence aux opérations dites de réhabilitation légère.

- à ne pas signer, pour ces opérations, d'attestations sur l'honneur semblables avec une autre personne morale,
- à transmettre à EDE, dans les plus brefs délais, tout document complémentaire demandé par le PNCEE pour la délivrance des CEE ou le contrôle des opérations réalisées,
- à ne solliciter aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour les opérations réalisées dans le cadre du présent acte. En outre, il s'engage à ce que les économies d'énergie engendrées ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont il est l'exploitant.

2.2 Obligations d'EDE

EDE s'engage à accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui versant, selon les modalités détaillées à l'Article 6, une prime correspondant aux opérations que celui-ci aura réalisées dans le cadre de cet acte.

Article 3 : Modalités spécifiques de valorisation des travaux réalisés avant la signature de cet acte

Dès l'entrée en vigueur de cet acte, EDE prendra contact avec le Bénéficiaire en vue d'inventorier les opérations réalisées avant la signature du présent acte de partenariat et d'en apprécier leur éligibilité au dispositif de CEE. Il est primordial que le Bénéficiaire transmette dans les meilleurs délais, les informations demandées (nature des travaux, descriptif des matériaux ou équipements, documents de marchés, attestations ...) par EDE ou la Métropole Rouen Normandie, sinon les CEE attendus à ces opérations pourraient être perdus. Les Parties conviennent expressément que le Bénéficiaire transfère l'intégralité des CEE à la Métropole Rouen Normandie, pour les opérations précitées, conformément à l'accord de regroupement annexé à la convention-cadre de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et EDE, et approuvé par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à ce que la Métropole Rouen Normandie soit seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération d'économies d'énergie pour le dépôt d'une demande de CEE auprès de l'autorité administrative compétente. Les CEE n'étant cessibles qu'une seule fois, la commune supporterait toute pénalité en cas de double valorisation des CEE.

Les modalités précises de récupération et de valorisation financière de ces opérations sont celles définies par l'article 4 de la convention-cadre de partenariat, annexé au présent acte, ainsi que par ses avenants futurs éventuels.

Article 4 – Liste des opérations d'économies d'énergie

Les opérations éligibles listées de manière indicative en annexe 1 et réalisées par le Bénéficiaire dans le cadre du présent acte sont valorisées par EDE au titre du dispositif des CEE. Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des critères d'éligibilités techniques des opérations éligibles.

La liste des opérations éligibles dans le cadre de cet acte pourra être modifiée en fonction des évolutions des modalités réglementaires relatives aux CEE. EDE ne pourra pas être tenu responsable de l'impossibilité de valider les dossiers du Bénéficiaire relatifs aux opérations impactées.

Article 5 – Contrôle et validation des Dossiers

EDE procèdera au contrôle des opérations réalisées selon les termes du présent acte et la réglementation relative au dispositif des CEE en vigueur. Dans le cadre de ses contrôles, EDE se réserve le droit de solliciter le Bénéficiaire si des éléments complémentaires sont nécessaires pour la validation du dossier.

Article 6 – Prime

Il est précisé que le versement de la prime est conditionné à la validation du dossier correspondant par EDE et par le PNCEE.

6.1 Montant

Pour chacune des opérations valorisées au titre du présent acte, le montant de la prime en fonction des paramètres relatifs à l'opération est défini à l'annexe 2.

Le montant en kWh cumac est calculé à partir des éléments fournis par le Bénéficiaire, selon les arrêtés en vigueur définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE disponibles sur le site www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees. Ce montant pourra être actualisé en fonction des paramètres (disponibles en annexe 2) relatifs aux travaux effectivement réalisés, validés par le PNCEE et enregistrés sur le compte du registre national des CEE du Demandeur. Il pourra également être actualisé en fonction de la révision du catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et ce, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des arrêtés définissant et/ou modifiant lesdites opérations.

Il est précisé que le montant de la prime d'EDE au Bénéficiaire est basé sur un forfait de **4,30 € par MWh cumac** net de taxes.

6.2 Modalité de versement

Le versement se fera sous forme de chèque ou virement et après production d'une facture par le Bénéficiaire correspondant aux dossiers CEE validés par le PNCEE et enregistrés sur le compte de certificat d'économies d'énergie du Demandeur au plus tard 30 jours après la réception par EDE de cette facture.

Cette rémunération ne se sera pas due pour tout dossier CEE qui aurait déjà été rémunéré par ailleurs. EDE se réserve le droit de le vérifier avant versement de la rémunération au Bénéficiaire.

Article 7 – Durée

L'acte est conclu pour une durée déterminée débutant à compter de sa signature. Il est valable pour tout dossier complet validé par le Demandeur jusqu'au 31 octobre 2020 inclus.

Article 8 – Responsabilité

Malgré le cadre de partenariat négocié par la Métropole Rouen Normandie, sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de l'application du présent acte.

Article 9 – Résiliation

Cet acte, reposant sur la volonté réciproque des Parties de collaborer, peut-être résilié par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, pour tout motif, sans indemnité de part et d'autre, de manière unilatérale par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 30 jours.

EDE peut résilier l'acte de plein droit en cas de manquements du bénéficiaire constatés par le PNCEE sur des CEE obtenus dans le cadre de cet acte. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Article 10 – Clause de différend et d'attribution de compétence

Tous les litiges auxquels le présent acte pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution, son évolution, seront soumis à l'appréciation et l'interprétation des responsables signataires, avant toute saisine du Tribunal administratif de Rouen.

Article 11 – Utilisation des marques et logos

Les marques et logos régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de chacune des Parties, qui sont donc les seules détentrices du droit de les céder ou de les exploiter. Le présent acte ne concède aucun droit de propriété intellectuelle au profit des Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, le ____/____/____ à _____

Pour ECONOMIE D'ENERGIE SAS

Pour le Bénéficiaire

Nom du signataire :

Nom du signataire :

Signature :

Signature :

Cachet :

Cachet :

ANNEXE 1 : Liste des opérations

Liste indicative, non exhaustive.

Référence	Intitulé de la fiche
SECTEUR TERTIAIRE	
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-102	Isolation des murs
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAT-EN-107	Isolation des toitures-terrasses
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-103	Plancher chauffant hydraulique à basse température
BAT-TH-104	Robinet thermostatique
BAT-TH-105	Radiateur basse température pour un chauffage central
BAT-TH-106	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
BAT-TH-108	Système de régulation par programmation d'intermittence
BAT-TH-109	Optimiseur de relance en chauffage collectif
BAT-TH-112	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
BAT-TH-119	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire
BAT-TH-125	Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé
BAT-TH-126	Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid
BAT-TH-142	Déstratificateur ou brasseur d'air
BAT-TH-143	Ventilo-convecteurs haute performance
BAT-TH-145	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage d'eau chaude sanitaire
BAT-SE-103	Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude
BAT-EQ-125	Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à modules LED
BAT-EQ-133	Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine)
SECTEUR INDUSTRIEL	
IND-BA-110	Déstratificateur ou brasseur d'air
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante
IND-BA-115	Tubes à LED à éclairage hémisphérique
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
IND-UT-103	Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air

IND-UT-113	Système de condensation frigorifique à haute efficacité
IND-UT-114	Moto-variateur synchrone à aimants permanents
IND-UT-115	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers
IND-UT-124	Séquenceur électronique pour le pilotage d'une centrale de production d'air comprimé
IND-UT-125	Traitement d'eau performant sur chaudière de production de vapeur
SECTEUR RESIDENTIEL	
BAR-EN-101	Isolation des combles ou de toiture
BAR-EN-102	Isolation des murs
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAR-EN-105	Isolation des toitures-terrasses
BAR-EN-108	Fermeture isolante
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-106	chaudière individuelle à haute performance énergétique
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
BAR-TH-125	Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)
BAR-TH-131	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage d'eau chaude sanitaire
BAR-EQ-110	Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes
SECTEUR RESEAU	
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur
RES-EC-107	Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

ANNEXE 2 : Montant des primes par type d'opération

Liste indicative, non exhaustive.

SECTEUR TERTIAIRE

	Zone climatique	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
		électricité	combustible		
BAT-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	4,64	7,48	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H1	5,42	8,73	€/m ²	Hôtellerie / Restauration
	H1	10,06	16,21	€/m ²	Santé
	H1	4,64	7,48	€/m ²	Autres secteurs

	Zone climatique	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
		électricité	combustible		
BAT-EN-102 : Isolation des murs Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	7,74	12,38	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H1	9,03	14,45	€/m ²	Hôtellerie / Restauration
	H1	16,77	26,83	€/m ²	Santé
	H1	7,74	12,38	€/m ²	Autres secteurs

	Zone climatique	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
		électricité	combustible		
BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	9,03	14,19	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H1	10,54	16,56	€/m ²	Hôtellerie / Restauration
	H1	19,57	30,75	€/m ²	Santé
	H1	9,03	14,19	€/m ²	Autres secteurs

	Zone climatique	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
		électricité	combustible		
BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	9,03	14,19	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H1	10,54	16,56	€/m ²	Hôtellerie / Restauration
	H1	19,57	30,75	€/m ²	Santé
	H1	9,03	14,19	€/m ²	Autres secteurs

	Zone climatique	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
		électricité	combustible		
BAT-EN-107 : Isolation des toitures terrasses Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	4,64	7,22	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H1	5,42	8,43	€/m ²	Hôtellerie / Restauration
	H1	10,06	15,65	€/m ²	Santé
	H1	4,64	7,22	€/m ²	Autres secteurs

	Usage de la chaudière	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
			P ≤ 400 kW	P > 400 kW		
			BAT-TH-102 : Chaudière collective haute performance énergétique	Chauffage		
H1	1,26	1,32			€/m ²	Enseignement
H1	1,99	2,08			€/m ²	Santé
H1	1,44	1,51			€/m ²	Commerces
H1	2,89	3,03			€/m ²	Hôtellerie / Restauration
H1	1,26	1,32			€/m ²	Autres
Chauffage et ECS	H1	2,46		2,60	€/m ²	Bureaux
	H1	1,57		1,66	€/m ²	Enseignement
	H1	2,46		2,60	€/m ²	Santé
	H1	1,79		1,89	€/m ²	Commerces
	H1	3,58		3,78	€/m ²	Hôtellerie / Restauration
	H1	1,57		1,66	€/m ²	Autres

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-103 : Plancher chauffant hydraulique à basse température	H1	1,19	€/m ² chauffée	Bureaux
	H1	0,79	€/m ² chauffée	Enseignement
	H1	0,89	€/m ² chauffée	Commerces
	H1	1,38	€/m ² chauffée	Hôtellerie, Restauration
	H1	0,99	€/m ² chauffée	Santé
	H1	0,79	€/m ² chauffée	Autres

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-104 : Robinet thermostatique	H1	0,57	€/m ² chauffée	Bureaux
	H1	0,38	€/m ² chauffée	Enseignement
	H1	0,47	€/m ² chauffée	Santé
	H1	0,43	€/m ² chauffée	Commerces
	H1	0,66	€/m ² chauffée	Hôtellerie, Restauration
	H1	0,38	€/m ² chauffée	Autres secteurs

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-105 : Radiateur basse température pour un chauffage central	H1	0,34	€/m ² chauffée	Bureaux
	H1	0,22	€/m ² chauffée	Enseignement
	H1	0,25	€/m ² chauffée	Commerces
	H1	0,39	€/m ² chauffée	Hôtellerie, restauration
	H1	0,28	€/m ² chauffée	Santé
	H1	0,22	€/m ² chauffée	Autres secteurs

		énergie de chauffage après travaux			
	Zone climatique	combustible	électricité	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-108 : Système de régulation par programmation d'intermittence	H1	0,31	0,18	€/m ² chauffée	Bureaux
	H1	0,20	0,11	€/m ² chauffée	Enseignement
	H1	0,08	0,13	€/m ² chauffée	Commerces
	H1	0,37	0,14	€/m ² chauffée	Hôtellerie, Restauration
	H1	0,26	0,15	€/m ² chauffée	Santé
	H1	0,20	0,11	€/m ² chauffée	Autres secteurs

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif	H1	0,85	€/m ² chauffée	Bureaux
	H1	0,57	€/m ² chauffée	Enseignement
	H1	0,71	€/m ² chauffée	Santé
	H1	0,61	€/m ² chauffée	Commerces
	H1	0,99	€/m ² chauffée	Hôtellerie, restauration
	H1	0,57	€/m ² chauffée	Autres secteurs

	Zone climatique	Montant unitaire	Applications	Unité de la prime CEE
BAT-TH-112 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	H1, H2 ou H3	41,28	Chauffage, Pompage	€/kW
		49,02	Ventilation, renouvellement d'air	€/kW
		16,77	Réfrigération	€/kW
		4,257	Climatisation	€/kW
		4,257	Autres applications	€/kW

	Zone climatique	Puissance thermique nominale PAC	Efficacité énergétique saisonnière	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Application
BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	H1	≤ 400 kW	102% ≤ Etas < 110%	1,73	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie, restauration
	H1			1,47	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H1			1,20	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H1			1,60	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H1			1,20	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H1			1,20	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs
	H1		110% ≤ Etas < 120%	2,29	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtellerie, restauration
	H1			1,94	€/m ² de surface rafraîchie	Santé
	H1			1,59	€/m ² de surface rafraîchie	Enseignement
	H1			2,12	€/m ² de surface	Bureaux

					rafraîchie		
	H1			1,59	€/m ² de surface rafraîchie	Commerces	
	H1			1,59	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs	
	H1		120% ≤ Etas	2,80	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtellerie, restauration	
	H1			2,37	€/m ² de surface rafraîchie	Santé	
	H1			1,94	€/m ² de surface rafraîchie	Enseignement	
	H1			2,58	€/m ² de surface rafraîchie	Bureaux	
	H1			1,94	€/m ² de surface rafraîchie	Commerces	
	H1			1,94	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs	
	H1	> 400 kW		3,4 ≤ COP < 4	2,35	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtellerie, restauration
	H1				1,99	€/m ² de surface rafraîchie	Santé
	H1				1,63	€/m ² de surface rafraîchie	Enseignement
	H1		2,17		€/m ² de surface rafraîchie	Bureaux	
	H1		1,63		€/m ² de surface rafraîchie	Commerces	
	H1		1,63		€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs	
	H1		4 ≤ COP	3,13	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtellerie, restauration	
	H1			2,65	€/m ² de surface rafraîchie	Santé	
	H1			2,17	€/m ² de surface rafraîchie	Enseignement	
	H1			2,89	€/m ² de surface rafraîchie	Bureaux	

	H1			2,17	€/m ² de surface rafraîchie	Commerces
	H1			2,17	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs

	Zone climatique	Usage	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Application
			combustible	électricité		
BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	H1	Usage chauffage seul	2,03	1,14	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H1		0,76	0,43	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H1		1,89	1,09	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H1		1,99	0,76	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie - Restauration
	H1		0,90	0,52	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H1		0,76	0,43	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs
	H1	Usage chauffage et eau chaude sanitaire	2,08	1,18	€/m ² de surface rafraîchie	Bureaux
	H1		0,85	0,47	€/m ² de surface rafraîchie	Enseignement
	H1		1,99	1,18	€/m ² de surface rafraîchie	Commerces
	H1		2,37	0,95	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtellerie - Restauration
	H1		1,14	0,66	€/m ² de surface rafraîchie	Santé
	H1		0,85	0,47	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-TH-106 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage Devis signés jusqu'au 31 mars 2018 inclus	H1	12,90	€ /m linéaire

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-TH-119 : Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire Devis signés jusqu'au 31 mars 2018 inclus	H1, H2 ou H3	24,51	€ /m linéaire

	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Secteur	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE
				Electricité	Combustible	
BAT-TH-125 : Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé	H1	ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle	Bureaux	1,30	2,12	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	2,49	4,09	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	1,60	2,61	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux (dont chambres d'hôtel)	1,27	2,08	€/m ² de surface ventilée
	H1	ventilation mécanique simple flux modulée à détection de présence	Bureaux	0,83	1,36	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	2,02	3,31	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	0,95	1,56	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux (dont chambres d'hôtel)	0,99	1,62	€/m ² de surface ventilée
	H1	ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant	Bureaux	0,46	0,85	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	1,03	1,89	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	0,61	1,12	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux (dont chambres d'hôtel)	0,64	1,17	€/m ² de surface ventilée

	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Secteur	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE
				Electricité	Combustible	
BAT-TH-126 : Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	H1	ventilation mécanique double flux modulée proportionnelle	Bureaux	1,72	2,94	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	3,01	5,16	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	2,20	3,77	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	2,08	3,56	€/m ² de surface ventilée
	H1		Salle d'un volume supérieur à 250 m ³	5,90	10,11	€/m ² de surface ventilée
	H1	ventilation mécanique double flux modulée à détection de présence	Bureaux	1,47	2,60	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	2,67	4,73	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	1,81	3,22	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	1,92	3,41	€/m ² de surface ventilée
	H1	ventilation mécanique double flux à débit d'air constant avec échangeur	Bureaux	1,12	2,10	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	2,11	3,96	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	1,43	2,69	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	1,56	2,93	€/m ² de surface ventilée
	H1		Salle d'un volume supérieur à 250 m ³	3,16	5,93	€/m ² de surface ventilée

	Zone climatique	Puissance souscrite	Type de raccordement		Unité de la prime CEE	Application
			Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire		
BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	H1	≤ 400 kW	2,70	2,89	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H1		1,75	2,03	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H1		2,22	2,93	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H1		1,94	2,22	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H1		3,22	4,26	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie - Restauration
	H1		1,75	2,03	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs
	H1	> 400 kW	2,08	2,22	€/m ² de surface rafraîchie	Bureaux
	H1		1,37	1,56	€/m ² de surface rafraîchie	Enseignement
	H1		1,70	2,27	€/m ² de surface rafraîchie	Santé
	H1		1,51	1,70	€/m ² de surface rafraîchie	Commerces
	H1		2,46	3,26	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtellerie - Restauration
	H1		1,37	1,56	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs

	Zone climatique	Type de condensation		Unité de la prime CEE	Application
		Condensation par rapport à l'atmosphère	Condensation à eau seul		
BAT-TH-134 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	H1	8,60	2,88	€/kW	Climatisation de confort d'un local (hors datacenter)
	H1	98,04	62,35	€/kW	Climatisation d'un datacenter
	H1	82,13	57,62	€/kW	Autres applications de type réfrigération ou conditionnement d'ambiance hors confort des occupants

	Zone climatique	Montant unitaire	Usage de la chaleur récupérée	Unité de la prime CEE	Paramètre
BAT-TH-139 : Récupération de chaleur sur groupe de production de froid	H1, H2 ou H3	97,61	Production d'eau chaude sanitaire	€/kW	Puissance électrique des compresseurs
		159,96	Chauffage	€/kW	
		217,58	Production d'eau chaude sanitaire + chauffage	€/kW	

	Zone climatique	Type de système de chauffage	Hauteur du local h en mètres		Unité de la prime CEE	Application	Paramètre
			$5 \leq h < 10$	$10 \leq h$			
BAT-TH-142 : Déstratificateur ou brasseur d'air	H1	Convectif	6,45	17,20	€ / kW	Bâtiment dédié aux activités sportives ou aux transports	Puissance nominale du système de chauffage (somme des puissances nominales des équipements composant le système)
	H1	Radiatif	2,28	6,02	€ / kW		
	H1	Convectif	4,73	12,90	€ / kW	Bâtiment dédié au commerce, aux spectacles ou conférences, aux loisirs ou aux lieux de culte	
	H1	Radiatif	1,59	4,30	€ / kW		

	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Application
BAT-TH-143 : Ventilo-convecteurs haute performance Le montant de CEE est égal à la somme du montant pour le mode chauffage et le mode rafraîchissement	H1	Mode chauffage	0,64	€/m ² de surface chauffée	Santé avec hébergement
	H1		0,61	€/m ² de surface chauffée	Hôtels et autres hébergements
	H1		0,18	€/m ² de surface chauffée	Santé sans hébergement
	H1		0,17	€/m ² de surface chauffée	Bureaux, restauration, commerces
	H1		0,13	€/m ² de surface chauffée	Autres secteurs
	H1	Mode rafraîchissement	0,08	€/m ² de surface rafraîchie	Santé avec hébergement
	H1		0,12	€/m ² de surface rafraîchie	Hôtels et autres hébergements
	H1		0,00	€/m ² de surface rafraîchie	Santé sans hébergement
	H1		0,07	€/m ² de surface rafraîchie	Bureaux, restauration, commerces
	H1		0,00	€/m ² de surface rafraîchie	Autres secteurs

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Application
BAT-TH-145 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante	H1, H2 ou H3	15,48	€/kW	Réfrigération ou conditionnement d'ambiance hors confort
		1,33	€/kW	Climatisation de confort dun local

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-TH-146 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage d'eau chaude sanitaire Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	18,49	€/m linéaire

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-SE-103 : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	H1	0,52	€/m ² surface chauffée

	Montant unitaire	Type de meuble frigorifique équipé de couvercles	Unité de la prime CEE
BAT-EQ-125 : Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative	28,81	Simple	€/m couvercles installés
	35,26	Double	€/m couvercles installés
	19,78	Combiné	€/m couvercles installés

	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Application
BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED	6,88	€/ Nbre luminaires installés	Sans dispositif automatique de gestion
	9,46	€/ Nbre luminaires installés	Si détection présence ou système de détection tenant compte des apports de lumière du jour
	12,04	€/ Nbre luminaires installés	Si détection présence et système de détection tenant compte des apports de lumière du jour

	Nature du système	Classe/type	Secteur	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-EQ-133 : Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine)	Pommes de douche	Classe Z	Santé	4,39	€/système mis en place
			Hôtellerie et habitat communautaire	5,16	€/système mis en place
			Etablissements sportifs	20,64	€/système mis en place
		Classe ZZ ou Watersense	Santé	7,31	€/système mis en place
			Hôtellerie et habitat communautaire	8,60	€/système mis en place
			Etablissements sportifs	34,40	€/système mis en place
	Aérateurs	Aérateurs non régulés Classe Z	Bureaux	2,49	€/système mis en place
			Enseignement	6,29	€/système mis en place
			Hôtellerie et habitat communautaire	1,46	€/système mis en place
			Santé	1,24	€/système mis en place
			Etablissements sportifs	5,85	€/système mis en place
			Autres secteurs	0,44	€/système mis en place
		Aérateurs auto-régulés	Bureaux	4,61	€/système mis en place
			Enseignement	11,65	€/système mis en place
			Hôtellerie et habitat communautaire	2,71	€/système mis en place
			Santé	2,30	€/système mis en place
			Etablissements sportifs	10,84	€/système mis en place
			Autres secteurs	0,81	€/système mis en place

SECTEUR INDUSTRIEL

	Zone climatique	Hauteur du local (m)	Système de chauffage		Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE	Paramètre
			convectif	radiatif			
IND-BA-110 : Déstratificateur ou brasseur d'air	H1	5 ≤ h < 10	5,59	2,02	1*8h	€/kW	Puissance nominale totale du système de chauffage
		h ≥ 10	15,09	5,46		€/kW	
		5 ≤ h < 10	11,61	4,04	2*8h	€/kW	
		h ≥ 10	31,35	10,91		€/kW	
		5 ≤ h < 10	12,47	4,30	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		h ≥ 10	33,67	11,61		€/kW	
		5 ≤ h < 10	17,20	6,02	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		h ≥ 10	46,44	16,25		€/kW	

	Zone climatique	Montant unitaire	Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-BA-112 : Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	H1, H2 ou H3	52,03	1*8h	€/kW	Puissance thermique récupérée en kW
		114,81	2*8h	€/kW	
		156,52	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		219,30	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	

	Zone climatique	Dimension du tube à LED	Montant unitaire	Ballast	Unité de la prime CEE
IND-BA-115 : Tubes à LED à éclairage hémisphérique	H1, H2 ou H3	0,6 m	2,88	Avec suppression du ballast	€/N de tubes à LED installés
		1,2 m	3,57		€/N de tubes à LED installés
		1,5 m	6,02		€/N de tubes à LED installés
		0,6 m	2,54	Sans suppression du ballast	€/N de tubes à LED installés
		1,2 m	2,92		€/N de tubes à LED installés
		1,5 m	4,73		€/N de tubes à LED installés

	Zone climatique	Montant unitaire	Applications	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	H1, H2 ou H3	53,32	Pompage	€/kW	Puissance nominale du moteur en kW
		52,46	Ventilation	€/kW	
		51,17	Compresseur d'air	€/kW	
		30,53	Compresseur frigorifique	€/kW	
		23,65	Autres applications	€/kW	

	Zone climatique	Usage de la chaleur	Montant unitaire	Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-103 : Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air	H1	Chauffage de locaux ou Eau Chaude Sanitaire	27,52	1*8h	€/kW	Puissance thermique de l'échangeur en kW
			68,37	2*8h	€/kW	
			84,71	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			114,81	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
	H1, H2 ou H3	Procédé industriel	44,29	1*8h	€/kW	Limite : puissance électrique nominale du compresseur
			110,08	2*8h	€/kW	
			136,74	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			185,33	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	

	Zone climatique	Montant unitaire	Applications	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-114 : Moto-variateur à aimants permanents	H1, H2 ou H3	76,54	Pompage	€/kW	Puissance nominale du moto-variateur en kW
		75,68	Ventilation	€/kW	
		39,56	Compresseur d'air	€/kW	
		62,35	Compresseur frigorifique	€/kW	
		49,02	Autres applications	€/kW	

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-115 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante	H1, H2 ou H3	6,45	€/kW	Puissance électrique du groupe froid en kW

	Zone climatique	Montant unitaire	Type de condenseur	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-116 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	H1 ou H2	61,49	Condensation par rapport à l'atmosphère	€/kW	Puissance électrique du groupe froid en kW
		50,31	Condensation à eau seule	€/kW	

	Zone climatique	Montant unitaire	Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-117 : Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	H1, H2 ou H3	92,45	1*8h	€/kW	Puissance thermique de l'échangeur en kW Limite : (2*P _{compresseur(s)}) - P _{déjà récupérée}
		185,33	2*8h	€/kW	
		277,78	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		388,72	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	

	Zone climatique	Type de réseau	Montant unitaire	Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE
IND-UT-121 : Matelas pour l'isolation de points singuliers	H1, H2 ou H3	Vapeur	79,12	1*8h	€/point singulier
			173,72	2*8h	€/point singulier
			236,93	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/point singulier
			331,96	3*8h SANS arrêt le week-end	€/point singulier
		Eau chaude	15,48	1*8h	€/point singulier
			34,40	2*8h	€/point singulier
			46,87	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/point singulier
			65,36	3*8h SANS arrêt le week-end	€/point singulier
		Eau surchauffée	30,53	1*8h	€/point singulier
			67,08	2*8h	€/point singulier
			91,59	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/point singulier
			128,57	3*8h SANS arrêt le week-end	€/point singulier
		Fluide organique	84,71	1*8h	€/point singulier
			186,62	2*8h	€/point singulier
			254,56	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/point singulier
			356,47	3*8h SANS arrêt le week-end	€/point singulier

	Zone climatique	Nombre de compresseurs pilotés	sans optimisation d'énergie	avec optimisation d'énergie	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-124 : Séquenceur électronique pour le pilotage d'une centrale de production d'air comprimé	H1, H2 ou H3	2	2,41	10,32	€/kW	Puissance électrique totale des compresseurs pilotés en kW
		3	4,73	12,90	€/kW	
		4	7,31	15,48	€/kW	
		5	9,46	17,63	€/kW	
		6	11,61	19,78	€/kW	
		7	13,76	21,93	€/kW	
		8	15,91	24,08	€/kW	

	Zone géographique	Montant unitaire	Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE	Paramètre
IND-UT-125 : Traitement d'eau performant sur chaudière de production de vapeur	Zone A	0,30	1*8h	€/kW	Somme des Puissances utiles nominales des chaudières concernés par le traitement d'eau (kW)
		0,69	2*8h	€/kW	
		0,95	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		1,29	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
	Zone B	0,99	1*8h	€/kW	
		2,24	2*8h	€/kW	
		3,01	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		4,26	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
	Zone C	1,98	1*8h	€/kW	
		4,30	2*8h	€/kW	
		6,02	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		8,60	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
	Zone D	2,80	1*8h	€/kW	
		6,02	2*8h	€/kW	
		8,17	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
		11,61	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	

	Type de système	Montant unitaire	Montant unitaire	Mode de fonctionnement	Unité de la prime CEE	Paramètre	
IND-UT-113 : Système de condensation frigorifique à haute efficacité	Système de condensation à eau seul (sur nappe ou cours d'eau) avec $\Delta T \leq 8^\circ C$	$\Delta T = 8^\circ C$	2,92	1*8h	€/kW	Puissance électrique nominale de l'installation frigorifique en kW	
			6,43	2*8h	€/kW		
			8,77	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			12,28	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		
		$\Delta T = 7^\circ C$	4,30	1*8h	€/kW		
			9,46	2*8h	€/kW		
			12,90	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			18,06	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		
		$\Delta T = 6^\circ C$	6,02	1*8h	€/kW		
			13,24	2*8h	€/kW		
			18,06	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			25,28	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		
		Système de condensation à air sec (adiabatique ou non) ou un condenseur à eau et un aéroréfrigérant à air sec (adiabatique ou non) avec $\Delta T \leq 12^\circ C$	$\Delta T = 12^\circ C$	3,40	1*8h		€/kW
				7,47	2*8h		€/kW
				10,19	3*8h AVEC arrêt le week-end		€/kW
				14,27	3*8h SANS arrêt le week-end		€/kW
	$\Delta T = 11^\circ C$		4,73	1*8h	€/kW		
			10,41	2*8h	€/kW		
			14,19	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			19,87	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		
	$\Delta T = 10^\circ C$		6,02	1*8h	€/kW		
			13,24	2*8h	€/kW		
			18,06	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			25,28	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		
	$\Delta T = 9^\circ C$		7,31	1*8h	€/kW		
			16,08	2*8h	€/kW		
			21,93	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			30,70	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		
	$\Delta T = 8^\circ C$		8,60	1*8h	€/kW		
			18,92	2*8h	€/kW		
			25,80	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW		
			36,12	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW		

		$\Delta T = 7^{\circ}\text{C}$	10,32	1*8h	€/kW	
			22,70	2*8h	€/kW	
			30,96	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			43,34	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 6^{\circ}\text{C}$	12,04	1*8h	€/kW	
			26,49	2*8h	€/kW	
			36,12	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			50,57	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 5^{\circ}\text{C}$	13,33	1*8h	€/kW	
			29,33	2*8h	€/kW	
			39,99	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			55,99	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 4^{\circ}\text{C}$	15,48	1*8h	€/kW	
			34,06	2*8h	€/kW	
			46,44	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			65,02	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 3^{\circ}\text{C}$	17,20	1*8h	€/kW	
			37,84	2*8h	€/kW	
			51,60	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			72,24	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 2^{\circ}\text{C}$	18,92	1*8h	€/kW	
			41,62	2*8h	€/kW	
			56,76	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			79,46	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 1^{\circ}\text{C}$	21,07	1*8h	€/kW	
			46,35	2*8h	€/kW	
			63,21	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			88,49	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		$\Delta T = 0^{\circ}\text{C}$	23,22	1*8h	€/kW	
			51,08	2*8h	€/kW	
			69,66	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW	
			97,52	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW	
		Système de condensation évaporatif	$\Delta T = 22^{\circ}\text{C}$	3,40	1*8h	€/kW
				7,47	2*8h	€/kW
				10,19	3*8h AVEC arrêt le	€/kW

	(hybride ou non) ou un condenseur à eau et une tour aéroréfrigérante ouverte (hybride ou non) ou un condenseur à eau et une tour aéroréfrigérante fermée (hybride ou non) avec $\Delta T \leq 22^\circ\text{C}$			week-end	
			14,27	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 21^\circ\text{C}$	4,73	1*8h	€/kW
			10,41	2*8h	€/kW
			14,19	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			19,87	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 20^\circ\text{C}$	6,02	1*8h	€/kW
			13,24	2*8h	€/kW
			18,06	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			25,28	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 19^\circ\text{C}$	7,31	1*8h	€/kW
			16,08	2*8h	€/kW
			21,93	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			30,70	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 18^\circ\text{C}$	8,60	1*8h	€/kW
			18,92	2*8h	€/kW
			25,80	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			36,12	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 17^\circ\text{C}$	10,32	1*8h	€/kW
			22,70	2*8h	€/kW
			30,96	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			43,34	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 16^\circ\text{C}$	12,04	1*8h	€/kW
			26,49	2*8h	€/kW
			36,12	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			50,57	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 15^\circ\text{C}$	13,33	1*8h	€/kW
			29,33	2*8h	€/kW
			39,99	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			55,99	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 14^\circ\text{C}$	15,48	1*8h	€/kW
			34,06	2*8h	€/kW
46,44	3*8h AVEC arrêt le week-end		€/kW		
65,02	3*8h SANS arrêt le week-end		€/kW		

		$\Delta T = 13^{\circ}\text{C}$	17,20	1*8h	€/kW
			37,84	2*8h	€/kW
			51,60	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			72,24	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 12^{\circ}\text{C}$	18,92	1*8h	€/kW
			41,62	2*8h	€/kW
			56,76	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			79,46	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 11^{\circ}\text{C}$	21,07	1*8h	€/kW
			46,35	2*8h	€/kW
			63,21	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			88,49	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW
		$\Delta T = 10^{\circ}\text{C}$	23,22	1*8h	€/kW
			51,08	2*8h	€/kW
			69,66	3*8h AVEC arrêt le week-end	€/kW
			97,52	3*8h SANS arrêt le week-end	€/kW

SECTEUR RESIDENTIEL

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAR-EN-101 : Isolation des combles ou de toiture Devis signé à partir du 01 avril 2018	H1	7,31	€/m ² de surface isolée

	Zone climatique	Energie de chauffage		Unité de la prime CEE
		Electricité	Combustible	
BAR-EN-102: Isolation des murs	H1	10,32	16,34	€/m ² de surface isolée

	Zone climatique	Energie de chauffage		Unité de la prime CEE
		Electricité	Combustible	
BAR-EN-103: Isolation d'un plancher	H1	12,47	19,78	€/m ²

	Zone climatique	Energie de chauffage		Unité de la prime CEE
		Electricité	Combustible	
BAR-EN-104: Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	H1	22,36	35,26	€/m ²

	Zone climatique	Energie de chauffage		Unité de la prime CEE
		Electricité	Combustible	
BAR-EN-105: Isolation des toitures-terrasses	H1	6,02	9,46	€/m ²

	Zone climatique	Energie de chauffage		Unité de la prime CEE
		Electricité	Combustible	
BAR-EN-108: Fermeture isolante	H1	3,44	5,59	€/m ²

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE

	Zone climatique	Efficacité énergétique saisonnière (η _S)	Montant unitaire	Surface chauffée par la PAC (m ²)	Unité de la prime CEE
H1	73,75	35 ≤ S < 60	€		
H1	105,35	60 ≤ S < 70	€		
H1	126,42	70 ≤ S < 90	€		
H1	158,03	90 ≤ S < 110	€		
H1	200,17	110 ≤ S < 130	€		
H1	263,38	130 < S	€		
H1	110% ≤ Etas < 120%	69,23	S < 35	€	
H1		96,92	35 ≤ S < 60	€	
H1		138,46	60 ≤ S < 70	€	
H1		166,15	70 ≤ S < 90	€	
H1		207,69	90 ≤ S < 110	€	
H1		263,07	110 ≤ S < 130	€	
H1		346,15	130 < S	€	
H1	120% ≤ Etas	85,36	S < 35	€	
H1		119,50	35 ≤ S < 60	€	
H1		170,71	60 ≤ S < 70	€	
H1		204,85	70 ≤ S < 90	€	
H1		256,07	90 ≤ S < 110	€	
H1		324,35	110 ≤ S < 130	€	

	H1		426,78	130 < S	€
BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau Pour une maison individuelle	H1	102% ≤ Etas < 110%	113,31	S < 70	€
	H1		158,63	70 ≤ S < 90	€
	H1		226,61	90 ≤ S < 110	€
	H1		249,27	110 ≤ S < 130	€
	H1		362,58	130 < S	€
	H1	110% ≤ Etas < 120%	142,76	S < 70	€
	H1		199,86	70 ≤ S < 90	€
	H1		285,52	90 ≤ S < 110	€
	H1		314,07	110 ≤ S < 130	€
	H1		456,83	130 < S	€
	H1	120% ≤ Etas	171,79	S < 70	€
	H1		240,50	70 ≤ S < 90	€
	H1		343,57	90 ≤ S < 110	€
	H1		377,93	110 ≤ S < 130	€
	H1		549,71	130 < S	€

	Zone climatique	Type d'habitation	Montant unitaire	Surface chauffée par la PAC (m ²)	Unité de la prime CEE
BAR-TH-106 : chaudière individuelle à haute performance énergétique	H1	Maison individuelle	100,84	S < 70	€
	H1		141,17	70 ≤ S < 90	€
	H1		201,67	90 ≤ S < 110	€
	H1		221,84	110 ≤ S ≤ 130	€
	H1		322,67	130 < S	€
	H1	Appartement	106,64	Toutes surfaces	€

	Zone climatique	Montant unitaire	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
		P ≤ 400 kW	P > 400 kW	
BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique	H1	204,25	215,43	€/appartement

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAR-TH-115 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage Devis signés jusqu'au 31 mars 2018 inclus	H1	24,08	€/m linéaire

	Zone climatique	Type d'installation	Type de logement	Electricité	Combustible	Unité de la prime CEE	
BAR-TH-125 : Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)	H1	Installation d'une VMC double flux autoréglable	Pour un appartement avec échangeur collectif	64,93	113,95	€ / Nbre d'appartement	
	H1		Pour un appartement avec échangeur individuel	72,67	125,99	€ / Nbre d'appartement	
	H1		Pour une maison individuelle	S < 35	36,77	59,47	€
	H1			35 ≤ S < 60	61,28	99,12	€
	H1			60 ≤ S < 70	73,53	118,94	€
	H1			90 ≤ S < 110	122,55	198,23	€
	H1			110 ≤ S < 130	134,81	218,05	€
	H1			130 < S	196,08	317,17	€
	H1		Installation d'une VMC double flux modulé	Pour une maison individuelle	S < 35	42,05	67,34
	H1	35 ≤ S < 60			70,09	112,23	€
	H1	60 ≤ S < 70			84,11	134,68	€
	H1	70 ≤ S < 90			98,13	157,12	€
	H1	90 ≤ S < 110			140,18	224,46	€
	H1	110 ≤ S < 130			154,20	246,91	€
	H1	130 < S			224,29	359,14	€

	Type de logement	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAR-TH-148 : Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	Maison individuelle	90,73	€ / logement
	Appartement	69,66	€ / logement

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAR-TH-160 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage d'eau chaude sanitaire Devis signés à partir du 1er avril 2018	H1	28,81	€ / m linéaire

	Indice de protection aux chocs	Montant unitaire	Conditions	Unité de la prime CEE
BAR-EQ-110: Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes	IK=10	5,16	Si détection de présence ou de mouvement OU système de détection tenant compte des apports de lumière du jour	€ /Nb de luminaires installés
		6,88	Si détection de présence ou de mouvement ET système de détection tenant compte des apports de lumière du jour	€ /Nb de luminaires installés
	IK<10	6,45	Si détection de présence ou de mouvement OU système de détection tenant compte des apports de lumière du jour	€ /Nb de luminaires installés
		8,17	Si détection de présence ou de mouvement ET système de détection tenant compte des apports de lumière du jour	€ /Nb de luminaires installés

SECTEUR RESEAU

	Type de luminaire	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur	- Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt - et ULOR $\leq 1\%$ (ou pour les luminaires à LED, ULR $\leq 3\%$)	39,99	€ / Nbre de luminaires installés
	- Efficacité lumineuse ≥ 70 lumens par Watt - et ULOR $\leq 10\%$ (ou pour les luminaires à LED, ULR $\leq 15\%$)	30,96	€ / Nbre de luminaires installés

	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur	75,25	€ / Nbre de luminaires installés

